

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

COMPTE RENDU
DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du 17 janvier 2020 à 18 h 00

Sous la présidence de Madame Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Nombre de conseillers : En exercice : 6 Présents : 4 Absents : 2 Votants : 4
Procuration : 0
Date de convocation : 13 janvier 2020

Présents : Annie BORDAS – Jacqueline DUPENLOUP – Gilberte GIRARD - Nicole ROCHE

Absents excusés : Jean BIJASSON – Daniel QUEZEL-AMBRUNAZ

Procuration :

Secrétaire de séance : Nicole ROCHE

.....

1. Adoption du compte rendu du Conseil Municipal du 19.12.2019

Le compte-rendu de la réunion du 19 décembre 2019 ayant été adressé à chacun des membres du Conseil, Madame le Maire demande si des questions subsistent. Sans remarque de l'assemblée, ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés (4 voix pour).

2. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2020

Sur invitation de Madame le Maire, Madame Nicole Roche, conseillère municipale déléguée aux finances rapporte

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (4 voix pour)

VALIDE l'autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote des budgets primitifs 2020, selon les dispositions et montants ci-après

Budget principal

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2019	Autorisation d'engagement Liquidation et mandatement 2020
Chapitre 16 – Rembour. Emprunts	314 767.98 €	78 691.99 €
Chapitre 20 – Imm. Incorpor.	1 000.00 €	250.00 €
Chapitre 21 – Imm. Corporelles	108 567.29 €	27 141.82 €
Chapitre 23 – Imm. En cours	430 983.01 €	107 745.75 €

Budget commerce multi-services

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2019	Autorisation d'engagement Liquidation et mandatement 2020
Chapitre 21 – Imm. Corporelles	17 100.00 €	4 275.00 €

Budget chaufferie bois

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts en 2019	Autorisation d'engagement Liquidation et mandatement 2020
Chapitre 21 – Imm. Corporelles	54 000.00 €	13 500.00 €

3. Propositions d'achat

- **Parcelle E 427 (Succession Paul Ribatto – Premier Villard) – En vue aménagement futur du carrefour (chemin des Galagnes – RD 927^E)**
- **Parcelle E 413 (famille Frasson-Gaillard) – En vue intégration future dans aire récréative du Premier Villard**

Madame le Maire expose la situation cadastrale des parcelles E 427 et E 413, situées hameau du Premier Villard, qui, de par leur situation, pourraient entrer dans le cadre de futurs projets d'aménagement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité (4 voix pour)

ACCEPTE de formuler des propositions d'achat

pour la parcelle E 427, en vue d'aménager le croisement du chemin des Galagnes avec la RD 927^E : le chemin rural dit des Galagnes rejoint la RD 927^E par quelques mètres de forte pente qui en hiver sont difficiles à passer sans véhicule 4 X 4 et entravent la visibilité du débouché sur la RD 927^E

pour la parcelle E 413, qui longe le terrain de pétanque du 1^{er} Villard ; plate et ombragée, elle serait idéale pour prolonger l'aire récréative de ce hameau.

4. Proposition d'application du régime forestier formulée par l'Office National des Forêts et la D.D.T – Lettre de rappel de la D.D.T.

Madame le Maire rappelle le dossier envoyé à la commune par la DDT en février 2019, proposant l'application du régime forestier à de nouvelles parcelles (dites « surface + ») recensées par l'ONF comme surfaces boisées. Cela concerne 590 parcelles communales soit 316 ha 36 a et 40 ca et 1544 parcelles d'anciens communaux cultifs dont la reprise par la commune, effectuée en 2006 et 2007, n'a pas encore été enregistrée par le service des Hypothèques.

Ce dossier a déjà été abordé lors du conseil municipal en date du 1^{er} mars 2019 et, mandatée par le Conseil Municipal, Madame le Maire avait apporté réponse le 18 mars à la Direction Départementale des Territoires : « le conseil municipal DECIDE, quant à l'application du régime forestier à de nouvelles parcelles boisées, de reporter sa réponse après vérification du statut des communaux cultifs. »

Madame le Maire indique que l'enregistrement aux Hypothèques de la reprise des communaux cultifs (biens communaux à jouissance héréditaire) par la commune est maintenant en voie de finalisation, mais toujours inachevée.

Le 23 décembre, une lettre de la DDT de la Savoie a été reçue en mairie, demandant à la commune «... de bien vouloir délibérer sur la proposition que l'ONF vous a présentée... En l'absence de délibération avant le 28 février 2020, un rapport sera transmis au Ministre de l'Agriculture et de l'Alimentation qui prendra une décision par arrêté ministériel...».

Considérant l'approche de l'échéance électorale, le conseil municipal DEMANDE à la direction départementale des territoires de laisser le soin de délibérer à la nouvelle équipe municipale issue du scrutin des 15 et 22 mars 2020.

Le conseil municipal examine cependant le dossier présenté et indique des orientations de principe qui seront à valider par les nouveaux élus.

Pas d'application du régime forestier :

- pour les secteurs et / ou parcelles où s'applique la convention d'alpage signée en mai 2018 entre la commune et Françoise Darves-Blanc : il y aurait une certaine incohérence à classer maintenant ces parcelles en parcelles forestières alors que la commune a confirmé il y a un peu plus d'un an et demi leur vocation pastorale.
- pour les parcelles allant de l'Échaut au réservoir des Perrières : piste à vocation agricole sous laquelle, si le projet de microcentrale aboutit, passerait la conduite forcée, qui ne peut être considérée comme zone forestière.
- pour les anciens communaux cultifs devenus propriétés communales du Replat, de La Frasse et du Mont, où demeure du bâti d'alpage ; les propriétaires des chalets doivent pouvoir couper du bois avec autorisation directe de la commune ; même considération pour les anciens communaux cultifs de la Croix des Charrières à proximité du hameau du Mollard, et pour les parcelles aisées d'accès longeant la piste qui conduit à la centrale électrique du pont du Bouchet (piste déjà gérée par 3 partenaires : EDF, la société SHEMA et la commune).
- pour les parcelles 0122 / 0297 / 0298 du Bouchet. La gestion forestière ne serait pas efficace puisque ces parcelles ne sont pas desservies par une piste.

Application du régime forestier :

- pour les parcelles situées entre le Pied des Voûtes et le lieu-dit « la Vieille Usine », entre la RD 927 et le torrent du Glandon.
- pour les parcelles communales 1332 et suivantes en direction du pont des Reisses.
- pour les parcelles B842 et B 261, sous la piste de la Moletta.

5. Microcentrale électrique du Merlet – Ouverture de l'enquête parcellaire et ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique

Madame le Maire indique qu'en application des dispositions de l'article 7.1 du cahier des charges relatif à l'appel d'offre portant sur la réalisation et l'exploitation d'installations

hydroélectriques, il est nécessaire de rendre compte, chaque année, au préfet de région des différentes étapes du dossier. La société NEH s'est chargée d'établir ce récapitulatif dont copie a été transmise en mairie. Lecture est faite de ce récapitulatif rappelant les différentes étapes du projet de microcentrale avec prise d'eau au fil de l'eau sur le Merlet.

Ouverture de l'enquête parcellaire.

L'objectif de l'enquête parcellaire est de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et de recueillir toute information utile afin d'identifier avec assurance les propriétaires concernés par le projet, qui doivent connaître avec exactitude dans quelle mesure leurs biens sont impactés.

Ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique.

Pour la servitude de passage de la conduite forcée comme pour l'achat de terrain visant à l'implantation du bâtiment de la microcentrale, si le propriétaire est inconnu ou opposé au projet, la commune peut engager une procédure d'expropriation ; il faut alors que le projet d'aménagement soit reconnu comme d'utilité publique.

Le projet de microcentrale sera légalement déclaré d'utilité publique si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et éventuellement les inconvénients d'ordre social ou environnemental qu'il comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt général qu'il présente.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 3 voix pour et 1 abstention

VALIDE l'ouverture de l'enquête parcellaire

VALIDE l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique ; cette enquête aura lieu courant 2020 et sera préalable à l'autorisation d'exploitation.

6. Téléphonie mobile – Point sur l'implantation de l'antenne relais

L'opérateur Free Mobile continue sa recherche de terrains pour l'implantation de l'antenne relais.

Trois dossiers préalables portant sur trois terrains privés sont arrivés en mairie. La population a été invitée à les consulter par affichage, voie de presse et avis sur le site internet de la commune et à formuler ses observations.

Les parcelles concernées sont :

- la parcelle G 1589 du Mollard sur laquelle le projet précédemment présenté a été retravaillé par Free avec un habillage différent du pylône,
- la parcelle M 1304 (lieu-dit « sous le Martoray »),
- la parcelle M 1315 à la sortie du hameau du Frêne, qui ne sera pas retenue car le propriétaire vient de refuser la proposition de Free.

7. Questions diverses

Rencontre avec SSIT (Savoie Stations Ingenierie Touristique) à St Colomban. La Maire de St Alban a été invitée à un comité d'échange par le directeur de la société SSIT qui reprend la gestion du domaine skiable avec sa filiale SSDS. La société SSIT est détenue à 74 % par le département de la Savoie et la société SSDS à plus de 50 % par SSIT. M. Vie, directeur de SSIT, a présenté les difficultés économiques de l'entreprise en insistant sur la nécessité de réduire les dépenses et d'améliorer les recettes afin de diminuer la part de financement portée par la commune de St Colomban (évaluée à 600 000 € dans le compte de gestion prévisionnel 2019-2020).

Arrêté préfectoral fixant le nombre de conseillers municipaux. Ce 18 janvier est parvenu en mairie l'arrêté préfectoral fixant à 11 le nombre de conseillers municipaux de la commune pour une population municipale légale évaluée à 100 personnes.

Ecole intercommunale des Villards. Hebdomadairement, un conseil de classe réunit les écoliers de la classe unique des Villards. Au cours de ce conseil le problème de la restauration scolaire a été abordé. Les enfants proposent que dès la rentrée prochaine leurs parents préparent et amènent les repas à l'école. Réponse sera apportée aux écoliers, les assurant que les communes vont chercher une solution de restauration fabriquée dans la vallée des Villards.

Clocher du village. Un diagnostic a été réalisé par S.A.E. et un moteur cassé doit être remplacé.
Le doublon de sonnerie sera arrêté la nuit

ONF. Suite aux travaux de sylviculture effectués dernièrement, contact sera pris avec le responsable local de l'ONF pour s'assurer que les dossiers de demande de subvention ont bien été instruits.

La parole est laissée au public. Est évoqué le coût du débroussaillage de la parcelle communale située sous la mairie. En séance, réponse est donnée : 300.00 €. Réponse confirmée au moment de l'écriture de ce compte rendu après relecture de la facture : « débroussaillage ligneux et herbacé du terrain en contrebas du bâtiment de la mairie : 250.00 € HT / 300.00 € T.T.C »

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question posée, la séance est levée à 20 h 25